



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 13

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIEMMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme CROS Corinne, M. DAVID Éric, M. DELPON Cyril, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme WOLFF Nathalie, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, Mme SIBOUT Émily, Mme FLORET Virginie.

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick, Mme SOUILLÉ Sylvie.

Date de la convocation : le 19/09/2025

- Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

Sécurisation de la RD 840 et aménagement des espaces publics aux abords – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour l'assister dans l'opération de sécurisation de la RD 840 et l'aménagement des espaces publics aux abords.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de mettre en place la maîtrise d'œuvre pour cette opération. Au terme de la procédure, un groupement a remis une offre. Le SDAIL a procédé à l'analyse de l'offre selon les critères définis au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De valider le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'Amélie VIDAL/AQR (Aménagement Quercy Rouergue) pour un montant de 4 110.00 € H.T pour les prestations de la Tranche Ferme et de 5 625.00 € H.T pour les prestations en Tranches Optionnelles qui pourront être affermies ultérieurement selon les spécifications du marché.

Le montant total de l'offre est d'un montant de 9 735.00 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de répartition de la maîtrise d'ouvrage et des financements entre la Commune, le Département du Lot et le Grand Figeac pour la sécurisation de l'Hôpital Beaulieu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 840 à l'Hôpital Beaulieu, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune, le Département du Lot et le Grand Figeac afin de définir les compétences de chacun dans la maîtrise d'ouvrage et de déterminer les financements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acquisition licence débit de boissons IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur GINESTET-CROS Jérôme souhaite vendre la licence IV qu'il possède et propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer cette licence.

Monsieur le Maire précise qu'une commune peut posséder une licence IV, peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons ou peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location, ainsi il peut s'agir d'une association communale. Cette association devra désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui devra obtenir le permis d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide,

- D'approuver l'acquisition de la licence IV cédée par Monsieur GINESTET-CROS Jérôme au prix de 10 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de cette licence et lui donner tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires.

Votants : 13 - Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0

Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la commune à hauteur de 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

La décision d'adhésion prend effet à compter du 01 janvier 2026.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Demande d'acquisition d'une portion d'espace public communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme MOLÉNAC Magali par lequel celle-ci souhaite acquiescer une partie de l'espace public communal situé au droit de sa propriété.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision dans l'attente d'une visite sur le terrain et de plus amples précisions sur cette demande.

QUESTIONS DIVERSES.

- Noël des enfants : Le Noël des enfants aura lieu le dimanche 14 décembre.
- Location logement Presbytère : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 58 Rue de l'Église est reloué depuis le 22 septembre 2025.
- Inauguration de la restauration de la salle capitulaire de l'Hôpital Beaulieu : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration aura lieu le samedi 4 octobre à 15 h 00. La commune participera financièrement au repas prévu le 5 octobre.
- Plantations d'arbres : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération menée par l'Élan marivalois « 1 but 1 arbre planté » une dizaine d'arbres seront plantés aux abords du stade et de la grangette de Buzat par les jeunes joueurs du club de foot.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

Éric DUBARRY



Le secrétaire de séance

Nicolas BRUNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Brunet', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.